

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ULTIMA AUDACE

Code ISIN : FR0010408831
Ce FCP est géré par Acer Finance

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les caractéristiques essentielles de l'OPCVM sont les suivantes

Classifié « Actions Internationales », le FCP ULTIMA Audace est un fonds nourricier de l'OPCVM GEFIP Dynamique (le fonds maître). Il est investi en permanence à 85% ou plus de ses actifs en parts I (FR0013241692) de son fonds maître, avec à titre accessoire, des liquidités.

La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître en raison notamment de ses propres frais.

L'objectif de gestion du fonds est similaire à celui du fonds maître, à savoir, de permettre à son porteur, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de participer à l'évolution des marchés actions internationaux et éventuellement, de façon opportuniste, à l'évolution des marchés obligataires et monétaires. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Cette SICAV met en oeuvre une gestion flexible et discrétionnaire en allocation d'actifs multi devises avec un investissement permanent sur les marchés actions internationaux de 75% minimum de son actif net (titres en direct et OPC compris). La SICAV pourra ainsi investir en actions internationales de société cotées émises sur toutes zones géographiques, y compris sur les pays émergents (exposition aux marchés émergents pouvant atteindre 100% de l'actif net), de tous secteurs et sans restriction en termes de taille de capitalisation.

L'exposition aux marchés des petites et moyennes capitalisations pourra atteindre 100% de l'actif net. L'exposition du portefeuille au risque actions sera comprise entre 60% et 120% de l'actif net via les investissements en titres en direct, en parts ou actions d'OPC et via l'utilisation des contrats financiers.

L'investissement en parts ou actions d'OPCVM est limité à 50% de l'actif net. L'investissement en parts ou actions de FIA et/ou fonds d'investissement est quant à lui limité à 30 % de l'actif.

Selon l'analyse interne du risque de crédit mise en oeuvre par Gefip, la SICAV pourra investir, jusqu'à 25% de son actif net dans des obligations et/ou Titres de Créances Négociables d'émetteurs publics et/ou privés, sans contrainte d'éligibilité en termes de notation de crédit minimale, de sensibilité et de maturité.

L'exposition du portefeuille aux titres jugés spéculatifs à haut rendement sera au maximum de 25% de l'actif net. La SICAV pourra être exposée au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Des instruments financiers peuvent être utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque action et/ou de taux et/ou de change. Le gérant pourra intervenir sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

- **Affectation des sommes distribuables :** capitalisation totale.
- **Durée de placement recommandée :** 5 ans au minimum. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.
- **Conditions de souscription et de rachat :**
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 9h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculés sur les cours de clôture du même jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA) et des jours fériés en France.
- **Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**
Les demandes de souscriptions et rachats sont reçues et centralisées chaque jour de bourse avant 11h30, heure de Paris (J) auprès de CACEIS BANK et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible ← Rendement potentiellement plus faible | Rendement potentiellement plus élevé → A risque plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie « 6 » de risque de ce fonds

- Cet indicateur permet de mesurer le niveau de risque auquel le capital est exposé ainsi que le rendement du fonds. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.
- La catégorie 1 signifie que le capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées, elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- A l'inverse la catégorie 7 signifie une possibilité élevée de gain mais aussi un risque élevé de perte.

Risques importants pour l'OPCVM maître non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité :** le FCP peut investir dans des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité.

AVERTISSEMENT : Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% max
Frais de sortie	néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	4.56% TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	néant

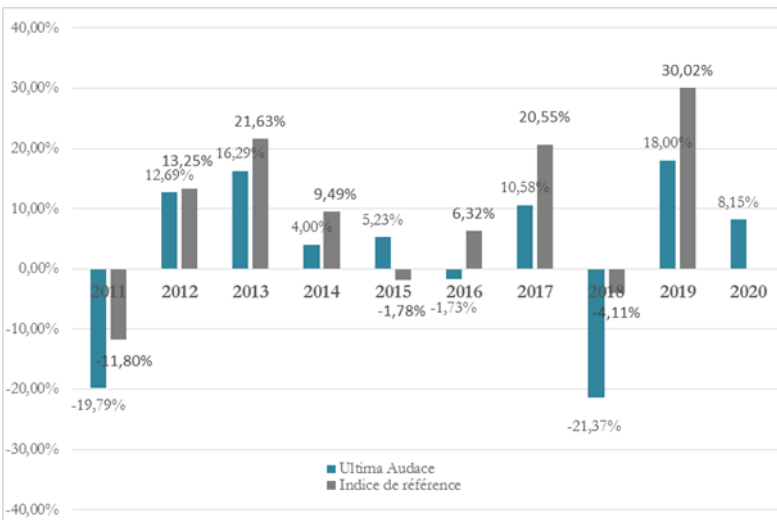
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet : www.lb-af.com

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais courants prélevés par la société de gestion servent à rémunérer les frais d'administration, les frais de gestion financière pure, et certains frais de commercialisation. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

PERFORMANCES PASSÉES



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. En outre, les performances affichées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité en raison des changements intervenus dans la gestion du fonds depuis 2012.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

ULTIMA Audace a été créé le 16 février 2007.

Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en EURO.

Changement intervenu en cours d'exercice.

Les performances passées ont été réalisés dans des conditions qui ne sont plus d'actualité compte tenu du changement effectif au 11/09/2017 relatif au fait que le fonds est devenu fonds nourricier du fonds maître.

*Du 16/02/2007 au 31/12/2012 60% DJ EuroStoxx 50 PR (SX5E Index) + 40% MSCI World PR € (MSERWI Index) en USD + 20% . Du 31/12/2012 au 30/09/2014 60% DJ EuroStoxx 50 NR (SX5T Index) + 40% MSCI World NR € (MSDEWI Index)
 Du 30/09/2014 au 08/09/2017 80% MSCI ACWI \$ (NDUEACWF Index) + 20% Eonia Capitalisé (DBDCONIA Index)
 Depuis le 08/09/2017 MSCI World NR \$ (NDDUWI Index) converti en € avec le taux fixing de 16h30 heure de Londres. A compter du 31/12/2019 l'indice de comparaison est supprimé

INFORMATIONS PRATIQUES

Le dépositaire de l'OPCVM est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), le valorisateur et Agent comptable est CM AM, le commissaire aux comptes est GESTION PHI. Le fonds maître est géré par la société de gestion Gestion Financière Privée – GEFIP 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français, dans un délai de 8 jours ouvrés, sur simple demande écrite auprès de :

OPCVM Nourricier	OPCVM Maître
ACER FINANCE 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au +33 1 44 55 02 10 E-mail : contact@lb-af.com	Gestion Financière Privée - GEFIP Société Anonyme à conseil d'administration 223 rue Saint-Honoré 75001 Paris L'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative se fait auprès de la société de gestion au Tél. : 01 42 96 57 37 E-mail : info@gefip.fr

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

Politique de rémunération : La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la Direction Générale de ACER FINANCE.

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de ACER FINANCE, est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.lb-af.com), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). L'OPC opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

La responsabilité d'Acer Finance ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexacts ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Acer Finance est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/01/2022

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

I. Forme de l'OPCVM

Dénomination : ULTIMA AUDACE

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP de droit français)
Le FCP est un fonds nourricier de la SICAV GEFIP DYNAMIQUE.

Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 16 février 2007 pour une durée prévue de 99 ans.

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR00104008831	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 euros	Une part

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS
Tél. 01 44 55 02 10
contact@lb-af.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.lb-af.com

Points de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance
Service Commercial
Tél. 01 44 55 02 10

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître GEFIP DYNAMIQUE, OPCVM de droit français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sont disponibles auprès :

Gestion Financière Privée - GEFIP
223 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
Tél. : 01 42 96 57 37
E-mail : info@gefip.fr

II. Acteurs

Société de gestion

Acer Finance SA
8 rue Danielle Casanova
75002 Paris

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Dépositaire et conservateurs

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, avenue de Provence
75009 Paris

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 av de Provence 75009 PARIS

Commissaire aux comptes

GESTION PHI
20 avenue André-Malraux 92300 Levallois-Perret

Commercialisation

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégation de la gestion administrative et de la valorisation

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
4 rue Gaillon
75002 Paris

Conseillers

Néant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I. Caractéristiques générales

➤ Caractéristiques des parts

Code ISIN

FR0010408831

Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.

Inscription à un registre

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

Tenue du passif

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts au porteur est effectuée par EuroclearFrance.

Droits de vote

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Forme des parts

Au porteur.

➤ Date de clôture

Dernier jour de Bourse du mois de décembre

➤ Indications sur le régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II. Dispositions particulières

➤ Code ISIN: FR0010408831

➤ Classification

OPCVM « Actions internationales »

➤ Objectif de gestion

Le FCP ULTIMA Audace est un fonds nourricier du fonds maître GEFIP DYNAMIQUE. Il est investi en permanence à 85% ou plus de ses

actifs en parts I de son fonds maître, avec à titre accessoire, des liquidités.

Son objectif de gestion est le même que celui du fonds maître à savoir de permettre à son porteur, sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum, de participer à l'évolution des marchés actions internationaux et éventuellement, de façon opportuniste, à l'évolution des marchés obligataires et monétaires. Le type de gestion de l'OPCVM nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle de l'OPCVM maître. La performance du Fonds nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître en raison notamment de ses propres frais.

➤ **Indicateur de référence: Néant**

➤ **Stratégie d'investissement**

1. La stratégie

ULTIMA AUDACE est un FCP nourricier investi en totalité en part I (ISIN FR0013241692) du fonds maître GEFIP Dynamique, avec à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Le portefeuille est investi en instruments financiers et plus particulièrement en actions, de façon discrétionnaire. La SICAV sera investie en permanence à hauteur minimum de 75% de son actif net en actions internationales via l'investissement dans des titres en direct et/ou via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC eux-mêmes investis au minimum à 75% de leur actif net en actions.

Le gérant donne priorité au choix de valeurs sur les zones où il estime détenir à la fois suffisamment d'information pertinente et disposer d'une valeur ajoutée. La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises à prédilection actions mais combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, sans contraintes d'exposition en devises.

La volatilité annuelle de la SICAV sera comparable à celle constatée sur les marchés actions internationales.

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :

- *Une analyse des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises...).*
- *En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs...) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.*
- *A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs en terme de perspectives d'activité, de qualité bilantielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.*
- *La construction de portefeuille privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.*

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

La SICAV est considérée comme relevant du champ d'application de l'article 6 du Règlement SFDR. En effet, le compartiment intègre l'analyse ESG à hauteur de 75% minimum des valeurs en portefeuille aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

GEFIP tient en interne des univers d'investissement sur les zones Europe, Etats-Unis et Japon et met en place un système de notation homogène permettant d'objectiver la notation extra financière. Ce système permet de couvrir la majorité des investissements avec une analyse extra-financière et de s'assurer que la notation ESG des portefeuilles est meilleure que celle de leur univers. Pour plus d'information, vous trouverez l'approche ESG sur le site officiel de GEFIP dans la partie « fonds ».

De plus, la société de gestion GEFIP prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. En effet, les secteurs controversés soumis à la politique sectorielle de la Société de Gestion incluent les armes controversées, le tabac, les jeux d'argent, l'huile de palme, le nucléaire, l'extraction de charbon thermique et les sables bitumineux. L'exclusion des sociétés exposées à ces secteurs controversés dépend (i) du degré d'exposition des sociétés auxdits secteurs (mesuré en pourcentage du chiffre d'affaires) et/ou (ii) de l'application ou non par lesdites sociétés d'une politique de « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) qui traite des risques spécifiques à leur secteur.

L'allocation géographique et sectorielle n'est qu'une résultante de cette approche. Le gérant pourra par exemple, dans la limite de 100% de l'actif de la SICAV, avoir recours à des investissements sur des titres de petites et moyennes capitalisations et des titres présents sur les marchés émergents.

La SICAV s'autorise :

- *à couvrir des risques monétaires dans la limite maximale de 100 % de l'exposition à la monnaie concernée,*
- *à désensibiliser partiellement le portefeuille au risque actions soit en constituant un volant de liquidité (dans la limite maximale de 10 % de l'actif), soit en procédant à des opérations de couverture par des ventes de contrats futurs actions (dans la limite maximale de 40 % de l'actif),*
- *à ne pas se restreindre dans le choix des émetteurs,*
- *à détenir des obligations cotées émises par des émetteurs souverains (type « émergent ») ou par des entreprises sans restriction dans la notation,*
- *à détenir des parts ou actions d'OPC externes (y compris des OPC indiciels) permettant d'exposer le portefeuille au plan*

géographique ou sectoriel de façon qualitative ou indicielle.

Dans le cadre de la sélection d'OPC, les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants :

- l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire
- la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
- une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

2. Actifs utilisés par l'OPCVM maître (hors dérivés)

Actions :

Le gestionnaire pourra choisir sur tous les marchés organisés des actions de sociétés cotées de petites, moyennes et grandes capitalisations. Toutes les zones géographiques, y compris pays émergents, ainsi que tous les secteurs économiques pourront être couverts, à hauteur de 100% de l'actif net.

L'exposition globale du portefeuille aux marchés actions sera comprise entre 60 et 120% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (entre 0 et 25% de l'actif net) :

La SICAV pourra investir directement en obligations ou TCN sans contraintes en termes de notation de crédit, de pourcentages de détention, autres que les contraintes réglementaires en termes de risque de signature ou ratio d'emprise. L'allocation en titres de créances sera discrétionnaire quelque soit le rating, la répartition dette publique/dette privée, la sensibilité et la durée.

La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché menée par la société de gestion.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC :

Afin d'atteindre son objectif de gestion, la SICAV pourra investir dans la limite de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens.

La SICAV pourra également investir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou européens autorisés à la commercialisation en France et satisfaisant aux 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC investiront eux-mêmes moins de 10% de leurs actifs en parts ou actions d'OPC.

Ces OPC serviront soit à réaliser l'objectif d'allocation d'actif, de performance et/ou permettront de gérer la trésorerie de la SICAV (investissement en OPC monétaires). Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés utilisés par l'OPCVM maître:

Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

Action

Taux

Change

Crédit

Autres risques : Dividende

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Couverture

Exposition

Autre nature : arbitrage

Nature des instruments utilisés :

Futures sur actions/indices boursiers

Futures sur taux d'intérêt

Options sur actions/indices boursiers

Achat d'options de change, de taux

Vente d'options d'achat de change, de taux, Swaps de taux, inflation, de devises

Dérivés de crédit

Autre nature : contrats de futures sur dividende, contrats futures sur change

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Couverture ou exposition du risque de taux

Couverture ou exposition du risque de change

Arbitrage ou prise de position sur la volatilité

Couverture ou exposition du risque actions

Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci-dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres en direct pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour tirer profit d'un mouvement de hausse ou de baisse de la volatilité des marchés, des positions en spread pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars).

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux / d'inflation sont utilisés comme substitut aux titres en direct pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts / de l'inflation lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

Les swaps de devises sont utilisés pour gérer la trésorerie du portefeuille.

L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 120% de l'actif net de la SICAV.

4. Titres intégrant des dérivés utilisés par l'OPCVM maître :

Risques sur lesquels le gérant désire investir :

Actions OUI
Taux OUI
Change OUI
Crédit NON

La nature des interventions:

Couverture OUI
Exposition OUI
Arbitrage OUI

La nature des instruments utilisés :

La SICAV pourra être amenée à investir dans des titres intégrant des dérivés notamment acheter des bons de souscriptions ou se faire attribuer des bons de souscriptions par des émetteurs en portefeuille, des warrants faisant l'objet d'une cotation, des obligations convertibles.

La stratégie d'utilisation:

L'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement. La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés.

5. Dépôts utilisés par l'OPCVM maître :

La SICAV peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de la SICAV en lui permettant de gérer la trésorerie dans la limite de 20%.

6. Emprunts d'espèces de l'OPCVM maître :

La SICAV n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, à titre temporaire, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux de la SICAV (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou rachats, ...) dans la limite de 10 % de l'actif net.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres de l'OPCVM maître :

Néant

8. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces. Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaires), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaires, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie. - Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

➤ Profil de risque

Le profil de risque de l'OPCVM nourricier sera identique à celui de l'OPCVM maître.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille. Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions de la zone Euro et de l'Espace Economique Européen. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants:

- **Risque de perte en capital** : la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments dérivés** : La possibilité pour l'OPCVM maître d'investir dans des produits dérivés l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. L'OPCVM maître peut également investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.
- **Risque lié à l'allocation d'actifs et à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire de l'OPCVM maître repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM maître ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.
- **Risque de marché actions** : Le Fonds maître peut être exposé jusqu'à 120 % de son actif net sur le marché des actions internationales via l'investissement dans des titres en direct, via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC et par l'utilisation d'instruments financiers à terme. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement.
- **Risque lié à l'investissement sur les actions de petite/moyenne capitalisation (<1Mds d'euros)** : en raison de leurs caractéristiques spécifiques, les marchés des actions de petite/moyenne capitalisation boursière peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. L'exposition de l'OPCVM maître aux marchés des petites et moyennes capitalisations pourra atteindre 100% de l'actif net.
- **Risque taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM maître peut baisser en cas de hausse des taux.
- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie, en direct ou via des OPCVM ou FIA, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM maître peut baisser.
- **Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : les titres « haut rendement » peuvent comporter un risque de crédit inhérent aux titres dont la notation est basse (inférieure à BBB- de l'agence Standard & Poor's ou d'une notation équivalente d'une autre agence) ou jugée équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion, ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.
- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM maître peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque lié aux obligations convertibles** : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM maître.
- **Risque de change** : L'OPCVM maître peut être exposé au risque de change sur des devises hors Euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM maître peut baisser.
- **Risque de contrepartie** : L'OPCVM maître peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Impact des produits dérivés** : La possibilité pour le fonds maître d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le fonds peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.
- **Risque de durabilité** : Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

- **Risque lié aux données ESG :** S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant intègre dans son analyse des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexacts, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Tous souscripteurs. Ce FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts/actions était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable directoire de la société de gestion du FCP.

➤ **Durée de placement recommandée**

Supérieure à 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des résultats et des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➤ **Caractéristiques des parts**

Valeur liquidative d'origine : 100 euros, les parts sont décimalisées en millièmes.

➤ **Modalité de souscription & de rachat**

Quotité de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription initiale

Une part.

Montant des souscriptions ultérieures

Un millième de part.

Montant minimum des rachats

Un millième de part.

Modalités de souscriptions et de rachats

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CIC, 6 avenue de Provence 75009 Paris.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 9h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculés sur les cours de clôture du même jour.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

ULTIMA AUDACE – PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 9h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 9h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Modalités de souscription et de rachat du Maître :

Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées chaque jour ouvré jusqu'à 11h30 auprès de CACEIS BANK. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J) et réglées à J+3.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation chaque jour ouvré jusqu'à 11h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation chaque jour ouvré jusqu'à 11h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des Marchés français (calendrier officiel Euronext).

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté. Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le surlendemain ouvré du jour de calcul.

➤ **Frais & commissions**

1. Informations sur les frais et commissions de l'OPCVM nourricier :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent

les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance peuvent être facturées aux OPCVM détenus en portefeuille. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « FRAIS » du Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI).

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	3% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	1% TTC maximum
3	Commissions de mouvement Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Commission de sous/rachat sur OPC Produit CM AM et ACER Finance chez CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) Franco Commercialisé en France sous et rachats: 18 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	néant

2. Informations sur les frais, commissions de l'OPCVM maître :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	5%*
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

* Modalités particulières : les mandats GEFIP sont exonérés du paiement de la commission de souscription non acquise au Fonds ULTIMA Audace est exonéré de la commission de souscription du fonds maître. Il n'existe pas de commission de rachat sur le fonds maître.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- les frais indirects liés à l'investissement dans des OPC cibles (ils comprennent les frais de fonctionnement et de gestion indirects) ainsi que les éventuelles commissions de souscription ou de rachat indirectes)
- des commissions de mouvement facturées à la SICAV
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

* Frais de recherche :

La société de gestion de la SICAV aura recours à un compte de frais de recherche dédié à la SICAV, détenu et géré par la société de gestion de la SICAV selon les modalités visées aux 2° du I et au II de l'article 314-22 du Règlement général de l'AMF.

Le montant total des frais alloués à la rémunération des services de recherche externe sera provisionné sur chaque valeur liquidative de la SICAV et ne pourra excéder un montant total de 0,17% par an.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	<i>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</i>	<i>Actif net hors OPC dont Gefip est gestionnaire financier</i>	<i>1% TTC</i>
2	<i>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>5 % TTC Taux maximum</i>
3	<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<p>Société de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>0,36 % TTC maximum pour les actions françaises ; 0,48 % TTC maximum pour les autres actions.</i> • <i>0,06 % TTC maximum pour les obligations exprimées en euro ;</i> • <i>0,15 % TTC maximum pour les autres obligations.</i> • <i>Futures : 55 euros TTC maximum.</i> <p>Dépositaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Variable en fonction de la place (de 77,74 TTC euros pour la France à 191,36 euros TTC maximum pour quelques places (Chine ...))</i>
4	<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :

Néant

➤ **Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES (BEST SELECTION)

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par la Société de Gestion dans le respect des principes de « best execution » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique. Un comité semestriel encadre la sélection des intermédiaires, l'évaluation et l'adéquation de la qualité des services offerts, et analyse les statistiques d'activité et le volume de courtage. Un des critères qui sera particulièrement surveillé sera leur capacité à traiter des blocs sur les petites et moyennes valeurs.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Acer Finance
8, rue Danielle Casanova
75002 PARIS
Tél. 01 44 55 02 10

Ces documents sont également sur le site www.lb-af.com

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.lb-af.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion, Acer Finance – 8 rue Danielle Casanova 75002 Paris.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Acer Finance - Service Commercial
Tél. 01 44 55 02 10

Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

ULTIMA AUDACE –PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

6, avenue de Provence

75009 Paris

Le fonds maître est géré par la société de gestion Gestion Financière Privée - GEFIP 223 rue Saint-Honoré 75001 PARIS agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de l'OPCVM maître et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Gestion Financière Privée - GEFIP

Société Anonyme à conseil

d'administration

223 rue Saint-Honoré

75001 PARIS

Tél. : 01 42 96 57 37

E-mail : info@gefip.fr

Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

CRITÈRES SOCIAUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

La stratégie d'investissement de l'OPCVM ne prend pas en compte les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG). Les informations relatives à ces critères peuvent être consultées sur le site internet www.lb-af.com.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Composition en OPCVM de l'actif des OPCVM d'OPCVM conformes pouvant investir plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Les dispositions de l'article R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier s'appliquent à la composition de l'actif de cet OPCVM.

METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global retenue est celle de la méthode de calcul de l'engagement.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

➤ **Comptabilisation des revenus**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

➤ **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociations exclus.

➤ **Méthode de valorisation**

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Parts de l'OPCVM maître en portefeuille :

Le FCP ULTIMA AUDACE est un fonds nourricier du fonds maître FCP GEFIP DYNAMIQUE part I. En conséquence, les parts du fonds nourricier sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative du fonds maître.

GARANTIES REÇUES OU DONNÉES :

Néant.

POLITIQUE DE REMUNERATION :

ACER FINANCE a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités, pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

Ces catégories de personnels comprennent : la direction générale, les gérants financiers et les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération détaillée est disponible sur le site internet www.lb-af.com, ou gratuitement en version papier sur simple demande écrite auprès de la société de gestion (**Acer Finance** _ 8, rue Danielle Casanova _ 75002 Paris).

RÈGLEMENT

ULTIMA AUDACE

Société de Gestion: ACER FINANCE

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
Fonds Commun de Placement

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPC nourricier. Les porteurs de parts de cet OPC nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPC maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411 -16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs départs ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Le fonds étant un OPCVM nourricier, la société de gestion a donc conclu une convention d'échange d'information avec la société de gestion de l'OPCVM maître.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds étant un OPCVM nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance ou le directoire de la société de gestion de portefeuille.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond étant un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

- Lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits

relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.